



Rimouski, le 1^{er} octobre 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien du Lac Alfred – Addenda à l'étude d'impact (volume 5)
V/Réf. (3211-12-154)**

Madame,

Nous avons analysé l'étude d'impact mentionné en objet, et nous vous confirmons que les éléments requis par la directive et relevant de notre champ de compétence, notamment celui concernant la dimension archéologique, ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce secteur à la Direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,


Louis Landry



Rimouski, le 15 avril 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien du Lac Alfred
V/Réf. (3211-12-154)

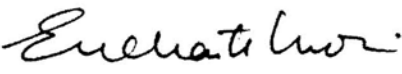
Madame,

Nous avons analysé l'étude d'impact mentionné en objet, et nous vous confirmons que les éléments requis par la directive et relevant de notre champ de compétence, notamment celui concernant la dimension archéologique, ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce secteur à la Direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,


pour
Louis Landry

**Direction générale
de la santé publique**

Québec, le 22 octobre 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet éolien du lac Alfred (3211-12-154)

Madame,

En réponse à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité du document complémentaire contenant la deuxième série des réponses aux questions et commentaires du promoteur concernant le « *Projet éolien du lac Alfred* » (3211-12-154) et en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, nous considérons que l'étude d'impact est recevable. Toutefois, nous tenons à souligner que ce document fait peu appel au volet de la santé publique.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



pour Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale

GS/MS/lb



Québec, le 29 septembre 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien du lac Alfred » (3211-12-154)

Madame,

En réponse à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité de l'addenda concernant le projet de « *Parc éolien du lac Alfred* » (3211-12-154) et en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, nous considérons que ce document est recevable.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale

GS/MS/lb



Québec, le 28 juillet 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet du Parc éolien du Lac Alfred (3211-12-154)

Madame,

La présente est pour donner réponse à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité du document contenant les réponses aux questions et commentaires du « *Projet du Parc éolien du Lac Alfred* ».

En collaboration avec la Direction de santé publique et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, nous considérons que le document est recevable.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique

GS/sm

28 JUL. 2009
S

Le 22 juillet 2009

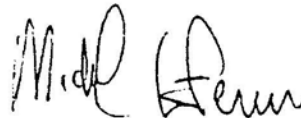
Monsieur Guy Sanfaçon
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Recevabilité du document contenant les réponses aux questions adressées
au promoteur concernant le projet « Parc éolien du Lac Alfred (3211-12-
154)**

Monsieur,

Nous avons examiné attentivement le document cité en rubrique et nous estimons que ce document est recevable. Les réponses du promoteur nous sont apparues complètes.

Vous remerciant de l'attention portée, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Michel Laferrière,
Biologiste



É
ÉGALITÉ
LAURÉAT
2009

Siège social
298, rue Pierre-Saindon, 1^{er} étage
Rimouski (Québec) G5L 9A8
Téléphone : (418) 724-5231
Télécopieur : (418) 723-1597

Rivière-du-Loup
75, rue Saint-Henri
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 2A4
Téléphone : (418) 868-1000
Télécopieur : (418) 868-1033

Le 9 octobre 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien du lac Alfred
(3211-12-154)**

Madame,

En réponse à votre lettre du 6 octobre 2009 concernant l'objet en rubrique, et en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, nous considérons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et que le document soumis à cette date répond à nos exigences.

Pour toute demande de renseignements relatifs à ce dossier, vous pouvez rejoindre monsieur Sylvain Caron au numéro 418 727-3955 ou par courriel à l'adresse suivante : s.caron@msp.gouv.qc.ca

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations les meilleures.

La directrice régionale,

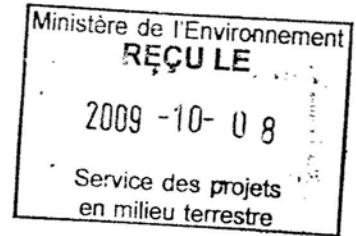
Guylaine Rousseau

GR/SC/mc

c. c. : MM. Jacques Bélanger, conseiller en sécurité civile
Raynald Chassé, coordonnateur du dossier PEEIE
Roger Gaudreau, chef de service du soutien aux régions
Éric Houde, directeur de la Direction des opérations



Le 5 octobre 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien du lac Alfred
(3211-12-154)**

Madame,

En réponse à votre lettre du 8 septembre 2009 concernant l'objet en rubrique, et en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, nous considérons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et que le document soumis à cette date répond à nos exigences.

Pour toute demande de renseignements relatifs à ce dossier, vous pouvez rejoindre monsieur Sylvain Caron au numéro 418 727-3955 ou par courriel à l'adresse suivante : s.caron@msp.gouv.qc.ca

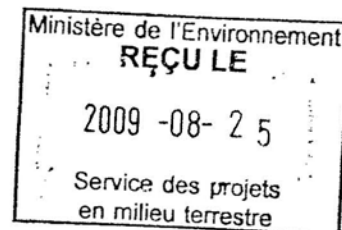
Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations les meilleures.

La directrice régionale,

Guylaine Rousseau

GR/SC/mc

c. c. : MM. Jacques Bélanger, conseiller en sécurité civile
Raynald Chassé, coordonnateur du dossier PEEIE
Roger Gaudreau, chef de service du soutien aux régions
Éric Houde, directeur de la Direction des opérations



Le 19 août 2009

Madame Marie-Claude Thérberge
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien du lac Alfred
(3211-12-154)**

Madame,

En réponse à votre lettre du 14 juillet 2009 concernant l'objet en rubrique, et en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, nous considérons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfait et que le document soumis à cette date répond à nos exigences.

Pour toute demande de renseignements relatifs à ce dossier, vous pouvez rejoindre monsieur Sylvain Caron au numéro 418 727-3955 ou par courriel à l'adresse suivante : s.caron@msp.gouv.qc.ca

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations les meilleures.

La directrice régionale,

France-Sylvie Loisel

FSL/SC/mc

c. c. : MM. Jacques Bélanger, conseiller en sécurité civile
Raynald Chassé, coordonnateur du dossier PEEIE
Roger Gaudreau, chef de service du soutien aux régions
Éric Houde, directeur de la Direction des opérations



Le 21 avril 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre MDDEP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement du parc éolien du Lac-Alfred
et le poste de raccordement élévateur de tension 34, kV-315 kV
(3211-12-154)**

Madame,

En réponse à votre correspondance du 17 mars 2009 concernant l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'examen de la recevabilité.

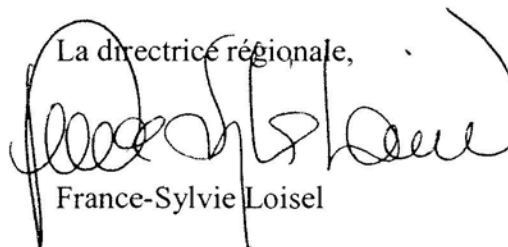
En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, en vertu de la directive ministérielle du MDDEP et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable. La réalisation d'un plan des mesures d'urgence en cas d'accidents et de défaillances (page 7-3, vol 1) lors de toutes les phases de réalisation du projet permettra d'identifier les risques et de mettre en place les mesures d'urgence appropriées afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, et ce, en concertation avec les municipalités, les MRC et les intervenants concernés.

Une copie de ce plan devra être transmise à la Direction régionale de la sécurité civile du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, pour commentaire. Par ailleurs, le plan de mesures d'urgence devra être arrimé au plan de sécurité civile des municipalités de la zone d'étude et des MRC de La Mitis et de La Matapédia. Il est recommandé que le plan de mesures d'urgence contienne un programme d'exercices afin d'évaluer l'efficacité des mesures prévues.

...2

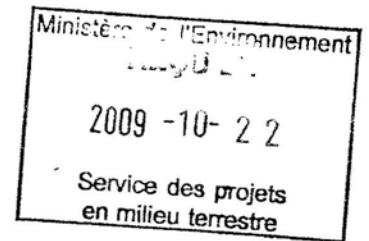
Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Sylvain Caron au numéro 418 727-3955 ou par courriel à l'adresse suivante : s.caron@msp.gouv.qc.ca

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations les meilleures.

La directrice régionale,

France-Sylvie Loisel

c. c. MM. Sylvain Caron, conseiller en sécurité civile
Raynald Chassé, coordonnateur du dossier PEEIE
Roger Gaudreau, chef de service du soutien aux régions
Éric Houde, directeur des services régionaux

Rimouski, le 13 octobre 2009



Madame Marie-Claude Thériège
Direction des études environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

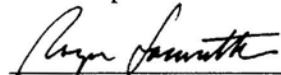
**Objet : Parc éolien du Lac-Alfred
Étude d'impact sur l'environnement - Volume 6
Réponses aux questions et commentaires – Série 2**

Madame,

Nous avons émis un commentaire concernant l'incidence potentielle du projet du parc éolien du Lac-Alfred sur le paysage et plus particulièrement sur le fait que l'étude d'impact de l'initiateur conclut à une incidence mineure à nulle le projet sur la plupart des unités de paysages, alors qu'une autre étude portant sur la caractérisation et l'évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent semblait arriver à une toute autre conclusion. Or, aucune réponse ou explication n'a été fournie par l'initiateur dans le volume 6 (Réponses aux questions et commentaires – Série 2). Nous réitérons donc notre demande à ce sujet.

Je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations distinguées.

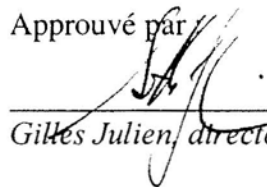
Réalisé par :



Roger Joannette

Conseiller régional en aménagement du territoire

Approuvé par



Gilles Julien, directeur régional



Rimouski, le 16 septembre 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien du Lac-Alfred

Madame,

Nous considérons que les divers éléments requis par la directive ont été traités. Toutefois, il y a lieu de s'interroger sur la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts visuels du projet de parc éolien qui semble minimiser l'impact de celui-ci.

En effet, l'étude paysagère conclut que le parc éolien « aura une incidence mineure à nulle sur la plupart des unités de paysages en raison des éléments suivants ». Or, une étude de caractérisation et d'évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent réalisée par Ruralys pour la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent mentionne que les monts Notre-Dame, dont le mont Saint-Pierre visé par le présent projet, « constituent des éléments paysagers typiques qu'il convient de considérer dans tout projet d'aménagement. En effet, la présence visuelle soutenue de ces montagnes les rend à la fois déterminantes dans la qualité de plusieurs paysages de la MRC de La Matapédia et à la fois vulnérables : toute infrastructure sur les sommets et les flancs de montagne devient très exposée au regard et ce, dans un bassin visuel de très grande superficie. La qualité du paysage peut en être modifiée considérablement. Cela est d'autant plus important dans le cas des monts Notre-Dame qui intéressent déjà des promoteurs de parcs éoliens. »

...2

Il est étonnant de constater les conclusions différentes auxquelles semblent arriver les deux études et il y a lieu de s'interroger sur la méthodologie utilisée pour analyser les impacts visuels du projet de parc éolien du Lac-Alfred dans l'étude d'impact sur l'environnement réalisée par la firme Pesca Environnement.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Madame, nos salutations distinguées.

Réalisé par



Roger Joannette

Conseiller régional en aménagement du territoire

Approuvé par



Gilles Julien

Directeur régional

Rimouski, le 14 mai 2009

Madame Marie-Claude Thériège
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Parc éolien du lac Alfred et poste de raccordement
élevateur de tension 34 kV – 315 kV**

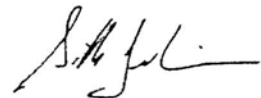
Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact concernant le dossier mentionné en objet. Il nous apparaît que la plupart des éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante. Toutefois, vu les conditions climatiques particulières, frimas, glace et neige abondante que l'on retrouve sur le territoire visé par le projet de parc éolien, nous croyons qu'il y aurait lieu d'approfondir cette question, compte tenu de ses possibles impacts sur les équipements, leur accès et leur entretien l'hiver. L'impact sur les paysages mériterait aussi une plus grande attention vu la hauteur et la grande visibilité du secteur visé, et de l'incidence visuelle potentielle du projet sur un vaste territoire.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Roger Joannette au 418 727-3629.

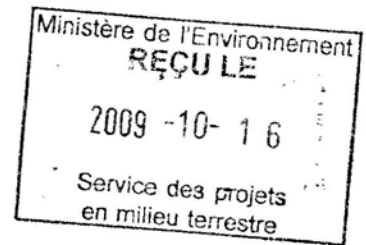
Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur régional,



Gilles Julien

c. c. M. Roger Joannette



Le 14 octobre 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 8 septembre 2009 concernant le projet de parc éolien du lac Alfred (3211-12-154).

Vous trouverez ci-joint les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité du projet mentionné ci-dessus.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier, à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Grenier".

Marcel Grenier

MG/GL/dp

p. j.

AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ADDENDA AU PROJET DE PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED

NR/20090911-24 – VR/3211-12-154

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) requiert l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'addenda à l'étude d'impact, transmis par le promoteur. L'addenda détaille les modifications au projet de parc éolien survenues à la suite d'une entente permettant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Seigneurie du Lac-Mitis.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Le projet a été soumis à Hydro-Québec Distribution (HQD) dans le cadre du second appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne.
- Le projet de Saint-Laurent Énergies consiste à aménager un parc de 150 éoliennes de 2 MW pour une puissance installée de 300 MW.
- Le parc est situé sur les territoires des municipalités de Sainte-Érène, de Saint-Cléophas et de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, lesquelles sont localisées dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matapédia, ainsi que sur le territoire de la municipalité de La Rédemption et du territoire non organisé de Lac-à-la-Croix dans la MRC de La Mitis.
- Saint-Laurent Énergies a signé avec HQD un contrat d'achat d'électricité pour vingt ans à partir du 1^{er} décembre 2012.
- La superficie du parc éolien totalise 168,6 km², dont 108,9 km² (64,6 %) situés en territoire public et 59,7 km² (35,4 %) en territoire privé.
- La mise en service du parc est prévue en deux phases de 150 MW chacune, soit les 1^{er} décembre 2012 et 2013.
- Le coût du projet est évalué à 700 M\$. De ce montant, un minimum de 147 M\$ devra être dépensé dans la région de la Gaspésie et dans la MRC de Matane et un minimum de 420 M\$ devra être dépensé au Québec.
- Les redevances aux municipalités locales et régionales sont évaluées à 750 000 \$ par année.
- Les loyers annuels pour les propriétaires privés représenteront 1,25 % des revenus bruts générés par le parc éolien auxquels s'ajoutera un loyer collectif équivalant à 1,25 % des revenus bruts générés par le parc éolien au prorata du nombre de MW installés en terrains privés et de la superficie de la propriété en question.

3. COMMENTAIRES

L'addenda au projet est recevable. Le MRNF rappelle cependant que les commentaires transmis antérieurement par le Ministère devront être pris en compte par le promoteur, notamment ceux concernant la réalisation d'autres simulations visuelles (RQC 78) et les discussions en cours avec les principaux utilisateurs des secteurs du mont Saint-Pierre et du lac Saint-Pierre (RQC 85), ainsi que les simulations visuelles de vues stratégiques s'y rapportant.

Il convient de signaler que des discussions ont eu lieu entre Saint-Laurent Énergies et les responsables du MRNF, pour s'entretenir des implications du chevauchement des limites du parc éolien et du domaine vital des pygargues à tête blanche du lac Mitis. Les participants se sont entendus sur un suivi, dont les détails restent à être approuvés par les autorités de Saint-Laurent Énergies.

4. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Volet production d'électricité

Monsieur Mathieu Roy
Secteur de l'énergie
Direction générale de l'électricité
Tél. : 418 627-6386, poste 8013

Volet paysages

Madame Sonia Bernier
Secteur des opérations régionales
Direction générale région du Bas-Saint-Laurent
Tél. : 418 862-8213, poste 227

Volet territoire public

Monsieur Carol Lizotte
Secteur des opérations régionales
Direction générale région du Bas-Saint-Laurent
Tél. : 418 727-3710, poste 240

Volet faune

Monsieur Charles Maisonneuve
Secteur des opérations régionales
Direction générale région du Bas-Saint-Laurent
Tél. : 418 727-3710, poste 509

Volet forêt

Monsieur Danny Tremblay
Secteur des opérations régionales
Direction générale région du Bas-Saint-Laurent
Tél. : 418 727-3710, poste 450

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3115.

Le 14 octobre 2009

Le 19 août 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 14 juillet 2009, ayant pour objet le projet de parc éolien du lac Alfred.

Vous trouverez ci-joint les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné ci-dessus.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Claude Loblanc, pour:

Marcel Grenier

MG/GL/dp

p. j. (note technique)

PROJET DE PARC ÉOLIEN DU LAC ALFRED

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur les réponses du promoteur aux questions et commentaires qui lui ont été transmis

N/R 20090720-28 – V/R 3211-12-154

1. OBJET :

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) afin de compléter l'examen de la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION :

- Le projet a été soumis à Hydro-Québec Distribution (HQD) dans le cadre du second appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne.
- Le projet de Saint-Laurent Énergies consiste à aménager un parc de 150 éoliennes de 2 MW pour une puissance installée de 300 MW.
- Le parc est situé sur les territoires des municipalités de Sainte-Érène, de Saint-Cléophas et de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui situés dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matapédia, ainsi que sur le territoire de la municipalité de La Rédemption et du Territoire non organisé (TNO) Lac-à-la-Croix situé dans la MRC de La Mitis.
- Saint-Laurent Énergies a signé avec HQD un contrat d'achat d'électricité pour 20 ans à partir du 1^{er} décembre 2012.
- La superficie du parc éolien totalise 168,6 km², dont 108,9 km² (64,6 %) situés en territoire public et 59,7 km² (35,4 %) en territoire privé.
- La mise en service du parc est prévue en deux phases de 150 MW chacune, soit les 1^{er} décembre 2012 et 2013.
- Le coût du projet est évalué à 700 M\$. De ce montant, un minimum de 147 M\$ devra être dépensé dans la région de la Gaspésie et dans la MRC de Matane et un minimum de 420 M\$ devra être dépensé au Québec.
- Les redevances aux municipalités locales et régionales sont évaluées à 750 000 \$ par année et les loyers annuels pour les propriétaires privés représenteront 1,25 % des revenus bruts générés par le parc éolien auxquels s'ajoutera un loyer collectif équivalent à 1,25 % des revenus bruts, générés par le parc éolien au prorata du nombre de MW installés en terrains privés et la superficie de la propriété en question.

3. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES :

L'avis porte sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement — Volume 4, Réponses aux questions et commentaires (RQC), déposée par Saint-Laurent Énergies dans le cadre du projet de parc éolien du Lac-Alfred.

RQC 6

Voici des précisions quant au nombre de refuges se trouvant dans la zone d'étude dont le promoteur devrait tenir compte. La localisation des refuges biologiques sur le territoire public a été encadrée par une procédure permettant de respecter principalement, en premier lieu, les caractéristiques dendrologiques prévues dans la norme et, en second lieu, pour permettre une dispersion relativement « équitable » sur le territoire.

Afin de créer la couverture la plus complète et de s'assurer d'atteindre les objectifs en superficie, les refuges ont donc été dispersés sur la base du découpage des unités territoriales de référence (UTR). Ces unités sont elles-mêmes basées, dans une très grande proportion, sur les limites de bassins versants de principaux tributaires du territoire. Dans la zone d'étude, nous pouvons voir que trois entités polygonales représentant des refuges biologiques se situent sur le territoire. De ces trois polygones, deux font partie des compilations de deux UTR différentes (numéros 012532004 et 012532003). Par conséquent, du point de vue territorial, les refuges ne devraient pas être décrits en fonction de l'aspect « compilation » des surfaces, mais bien de leurs caractéristiques de positionnements dans leur ensemble. En conclusion, dans la zone d'étude, il faut parler de deux refuges biologiques.

RQC 8

Il n'est pas adéquat de calculer une valeur moyenne en regroupant les valeurs du printemps et de l'automne, car cela ne fait que réduire l'importance de la migration des oiseaux de proie dans le secteur. Même si les données sont présentées séparément pour chacune des saisons dans d'autres sections du document, la présentation de cette valeur moyenne en début de document donne une mauvaise lecture de la situation réelle. Le lecteur ne devrait pas avoir à parcourir tous les documents pour retrouver les données ventilées et mieux évaluer l'importance des variations saisonnières.

Le respect de la couverture temporelle n'est pas conforme au *Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec* (Protocole) du MRNF (2008). Même si le nombre total d'heures requises a été atteint, la répartition de ces heures pendant les périodes exigées n'a pas été respectée. Le protocole indique clairement qu'un minimum de 3,5 heures doit être couvert chaque semaine pendant la durée de la migration. Il ne s'agit pas uniquement de répartir le nombre d'heures requises pendant une période de dix semaines au printemps et de douze semaines à l'automne, mais de s'assurer que l'échantillonnage couvre chacune de ces semaines. En omettant de couvrir l'ensemble des périodes de migration, les pics de migration ont été manqués et l'abondance des oiseaux de proie a été sous-estimée. Le document devrait clairement indiquer que les valeurs obtenues ne représentent que des minima.

RQC 9

Le nid de pygargue à tête blanche du lac Matapédia est situé à moins de vingt kilomètres des éoliennes les plus proches et, de ce fait, comme cela est précisé à la page 5 du protocole, ces oiseaux devraient éventuellement faire l'objet d'un suivi télémétrique afin de vérifier si le domaine vital chevauche les limites du parc éolien (comme précisé à la QC 37 de la section 6.2.2). Même si ce nid n'a pas été occupé en 2009, il faudra en vérifier l'occupation en 2010 et en tenir compte, s'il est effectivement utilisé par les pygargues.

RQC 21

Le Ministère estime que la distance séparatrice de 50 mètres proposée par le promoteur est nettement insuffisante pour assurer la sécurité des utilisateurs des sentiers, notamment en période hivernale où des jets de glace pourraient provenir des pales des éoliennes. Des études comparables prévoient des distances séparatrices pouvant aller jusqu'à 250 mètres.

Dans sa réponse, le promoteur s'engage à assurer une distance sécuritaire entre les sentiers et les éoliennes. Quelle est la distance minimale qu'il entend respecter et comment justifie-t-il son choix?

RQC 38

Dans la lettre d'intention, le MRNF a demandé au promoteur de mettre sur pied un comité de concertation et de suivi. Ce comité vise à informer les utilisateurs du territoire tout au long de la réalisation du projet.

Dans sa réponse, le promoteur ne précise pas le moment où il mettra en place ce comité et il rend facultative la présence de représentants de groupes d'utilisateurs du territoire. Pour que le comité de liaison puisse répondre aux exigences du MRNF, il devrait déjà être formé et compter obligatoirement parmi ses membres des représentants des utilisateurs. De plus, la représentation des intervenants semble limitée. Des représentants de divers ministères et/ou organismes publics devraient en faire partie afin d'assurer une plus grande efficacité dans la prise de décision.

RQC 47

Même si les données présentées au tableau 6.9 proviennent de l'est du Canada, il faudrait en faire une analyse plus critique. L'effort déployé dans chacune de ces études n'est pas présenté et on ne sait pas si les périodes de migration ont été couvertes de façon appropriée. Il serait important de fournir ces informations pour que le lecteur puisse évaluer adéquatement la valeur de ces données. Les valeurs présentées dans ce tableau sont effectivement relativement faibles, mais ne sont pas nécessairement représentatives et méritent une analyse plus poussée pour pouvoir porter un jugement critique. À titre d'exemple, le cas particulier du suivi effectué dans le parc Le Nordais est une très mauvaise référence; l'effort d'échantillonnage pour ce suivi étant nettement insuffisant.

Encore une fois, la couverture temporelle, contrairement à ce qui est affirmé, n'est pas conforme aux exigences du protocole du MRNF. Le fait d'avoir manqué les pics de migration entraîne inévitablement une sous-estimation de la fréquentation du secteur par les oiseaux de proie. Le document devrait clairement indiquer que les valeurs obtenues ne représentent que des minima.

RQC 50

Le promoteur ne dispose pas des données cartographiques relatives aux domaines vitaux des pygargues à tête blanche. Les pygargues à tête blanche nichant au lac Mitis utilisent le territoire en question. Même si le risque de collision est susceptible d'être faible, les données de télémétrie devront être examinées rigoureusement pour aider à positionner adéquatement les éoliennes dans le secteur concerné.

RQC 60

Rappelons qu'une des exigences mentionnées à la lettre d'intention est de maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion. Dans sa réponse, le promoteur ne s'engage pas à résoudre d'éventuelles dégradations de la qualité des services actuels. Le MRNF demande au promoteur de s'engager à résoudre d'éventuelles dégradations de la qualité des services de radiocommunication ou de radiodiffusion qui pourraient survenir à la suite de l'implantation des éoliennes.

RQC 62

La municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est située en bordure du circuit panoramique de la route 195 (route d'intérêt) et, de ce fait, le MRNF estime que des vues stratégiques supplémentaires devraient être réalisées sous la forme de simulations visuelles afin de valider les conclusions de l'évaluation des impacts.

RQC 63

Le promoteur ne peut se contenter de dire qu'il prend note du commentaire. Il doit exprimer clairement ce qu'il entend faire. Les inventaires d'oiseaux de proie n'ont pas couvert les pics de migration observés en 2007, menant ainsi à une sous-estimation de la fréquentation du secteur du lac Alfred et les taux de mortalité rapportés ailleurs ne peuvent être transposés au secteur à l'étude. En outre, si le taux de fréquentation du territoire à l'étude était effectivement faible, il ne faudrait pas en conclure que les taux de mortalité seraient automatiquement aussi faibles. Quelques études récentes indiquent clairement que le nombre de mortalités n'est pas nécessairement en corrélation avec l'abondance des oiseaux en migration.

Même si le promoteur considère que le risque de collision est minime, il doit tenir compte qu'il s'agit d'une espèce désignée vulnérable. Le positionnement final des éoliennes à l'intérieur de la zone de chevauchement du domaine vital de ces oiseaux devra donc faire l'objet de discussions avec les représentants du MRNF.

RQC 69

Dans sa réponse, le promoteur affirme ne pas prévoir réaliser de sondage auprès de la population. Le niveau d'intégration des éoliennes au paysage est peu documenté et il serait intéressant que le promoteur évalue l'impact des éoliennes sur les touristes et les résidents.

RQC 75

La question transmise au promoteur est libellée ainsi « ... en vertu de classifications géographiques types conclues entre le MRNF... ». Il faudrait plutôt dire « ... en vertu de conventions de gestion territoriale (CGT) conclues entre le MRNF... ».

RQC 78

Le MRNF a demandé au promoteur de produire des simulations additionnelles de vues stratégiques du lac Mitis. Le nombre de simulations semble peu approprié et ne permet pas l'analyse d'intégration et d'harmonisation du parc éolien. Le promoteur devrait tenir compte de cette remarque.

RQC 81

Comme cela a été précisé précédemment, il est faux d'affirmer que la couverture temporelle a été adéquate et conforme au protocole approuvé par le MRNF. L'échantillonnage doit être réparti au cours de chacune des semaines des périodes de migration, de façon à s'assurer de couvrir les pics migratoires et à ne pas sous-estimer la fréquentation du site. Le promoteur devra réaliser que les valeurs obtenues représentent un minimum et l'interprétation de ces données devrait être adaptée en conséquence.

RQC 85

- Il est mentionné dans l'étude d'impact que le sommet du mont Saint-Pierre est reconnu comme une unité territoriale d'intérêt. L'importance de l'impact sur le mont Saint-Pierre est soulignée, tout en reconnaissant qu'il fait partie de la liste des points de vue sensibles. Cependant, le promoteur mentionne les points suivants à propos du mont Saint-Pierre :
« *Bien que possédant un certain intérêt, cette unité territoriale n'est toutefois pas considérée comme un pôle de développement récréatif niveau 1... »*
- « *... la majorité de ce territoire est classée dans « secteur de planification – faible potentiel récréotouristique ».* »

Le MRNF s'interroge sur l'importance de la valeur récréative que le promoteur lui accorde. Le promoteur ne fait aucune référence aux mesures d'harmonisation et d'atténuation qu'il entend réaliser pour le mont Saint-Pierre et pour le secteur de villégiature du lac Saint-Pierre. De plus, les explications techniques sur la localisation des éoliennes sont également manquantes. Il devra apporter les précisions demandées précédemment.

L'étude du promoteur devra démontrer qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour rencontrer l'objectif d'harmonisation du mont Saint-Pierre.

4. COMMENTAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

Le MRNF voudrait avoir des précisions sur ce que le promoteur entend faire lorsqu'il mentionne en réponse à des questions ou commentaires formulés, qu'il « prend note de ce commentaire ». Cela n'indique aucunement s'il a l'intention d'apporter les correctifs qui s'imposent. Le Ministère demande donc au promoteur du projet d'apporter une plus grande précision lorsque cela est possible.

Le MRNF devra consulter la Première Nation Malécite de Viger concernant le territoire visé par le projet de parc éolien du Lac-Alfred pour l'émission des droits (RQC 11). Cette consultation s'effectuera sur l'ensemble du projet, y compris le périmètre précis du projet, la localisation de chaque éolienne, ainsi que le poste de raccordement, les chemins d'accès, de même que toutes infrastructures de raccordement nécessaire au projet, afin de connaître les préoccupations de la Première Nation Malécite de Viger et le degré d'atteinte à ses droits, s'il y a lieu.

À la suite des résultats de la consultation, le Ministère pourra imposer d'autres exigences au promoteur qui n'étaient pas incluses dans la lettre d'intention. Ces exigences seront définies selon le degré d'atteinte aux droits ancestraux et pourront se traduire par des mesures d'harmonisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'éoliennes. Le promoteur devra appliquer les décisions du Ministère, le cas échéant.